

➤ Les nouvelles attentes de l'Etat liées à la compensation par l'offre

➤ Missions de l'INRAE

- Rédaction d'une version opérationnelle de la **Grille d'Evaluation de la Pertinence Ecologique des SNCRR**
 - **Accompagnement des porteurs de projets** de SNCRR dans le choix du site et de la stratégie de gain écologique
 - **Formation** des personnels des services instructeurs (DREAL/DDT)
 - **Expertise** pour le Ministère de la Transition Ecologique
- ☎ Vous pouvez me contacter pour toute information ou besoin de formation sur les SNCRR



Caroline JAUGEY
ingénieure chargée
du projet

caroline.jaugey@inrae.fr

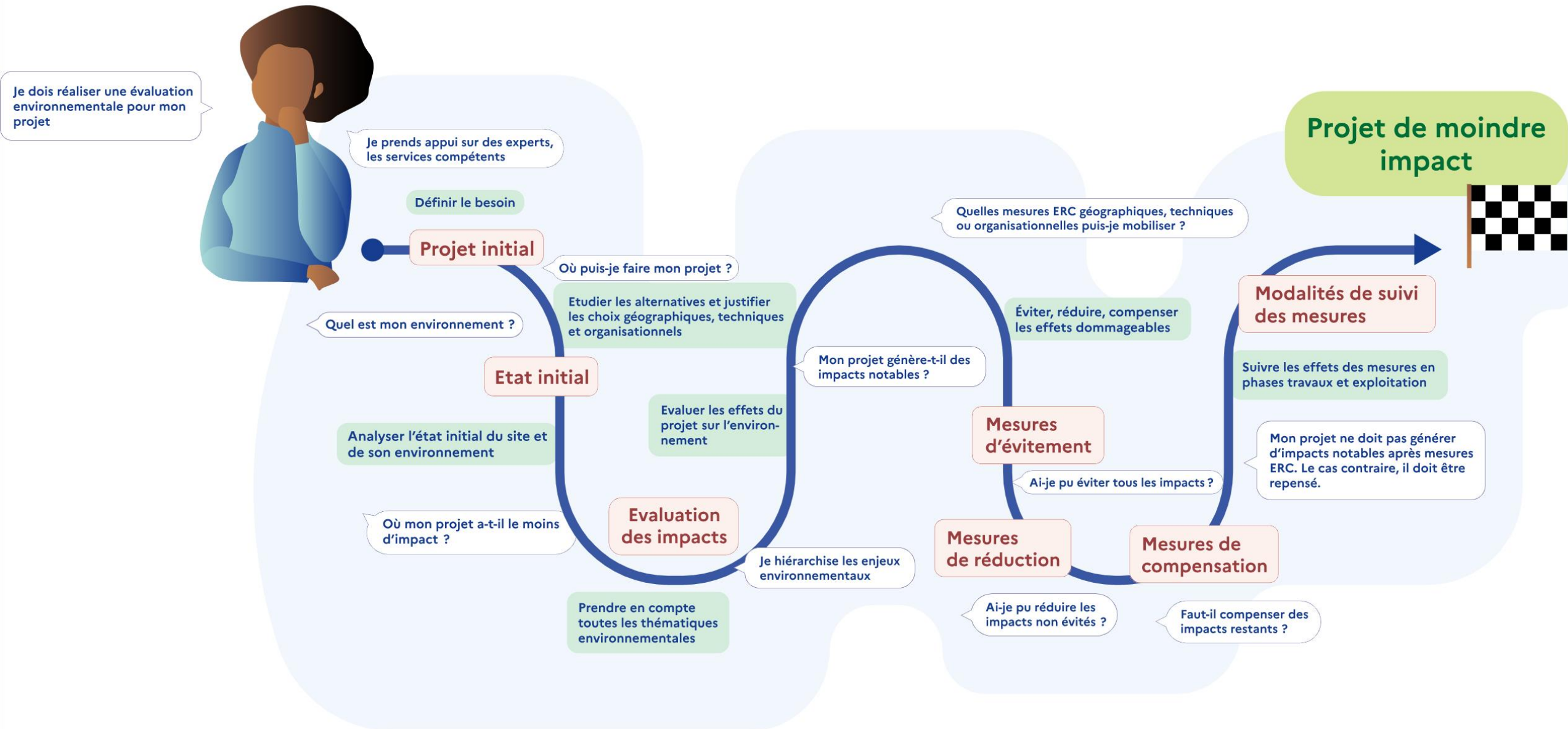


INRAE

Les nouvelles attentes de l'Etat liées à la compensation par l'offre

Caroline Jaugey (INRAE)

➤ Evaluation environnementale et Séquence ERC



➤ Mesure compensatoire

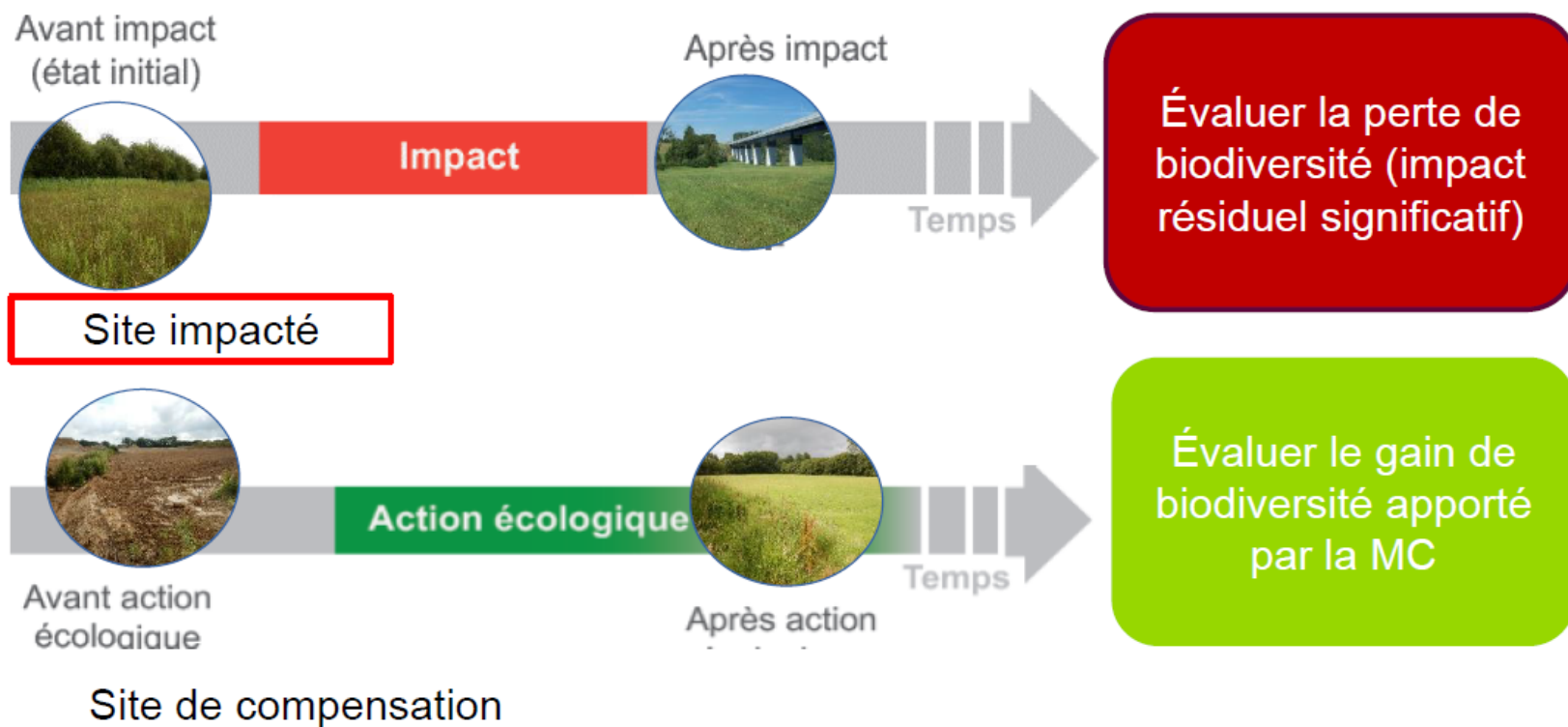
« Apporter une contrepartie aux impacts négatifs résiduels significatifs d'un projet, qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits »

- Obtention d'un gain écologique au moins aussi important que la perte
- Opérations de **restauration écologique**
- Mesures ponctuelles et mesures de gestion (creuser des mares, poser des nichoirs, mettre en place des îlots de sénescence, ouverture de milieux...)

➤ Résultat récent d'une étude du Muséum National d'Histoire Naturelle : 80% des mesures compensatoires concernent des sites naturels et semi-naturels. 64% sont réalisées sur les espaces en meilleur état du territoire => Gain écologique insuffisant avec une perte nette de biodiversité.



Schéma de principe de la compensation



Comparer les pertes et les gains

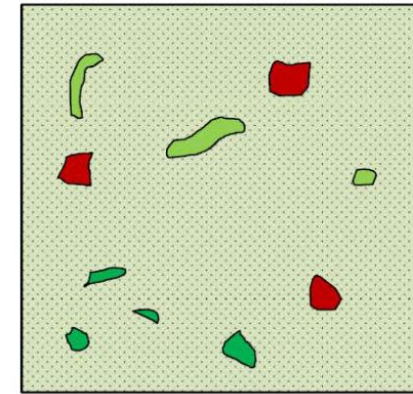


Principe d'Équivalence écologique

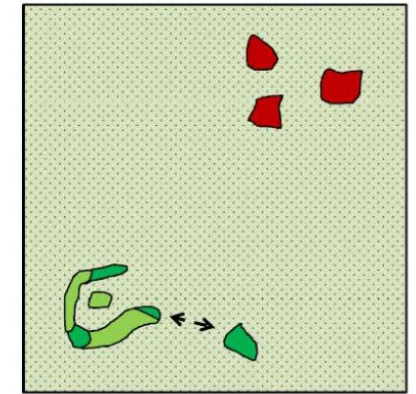
Objectif d'absence de perte nette de biodiversité

➤ Qu'est-ce que la compensation par l'offre ?

- Compensation à la demande VS **Compensation par l'offre**
- Caractéristiques de la compensation par l'offre : **mutualisée, anticipée, ambitieuse, suivis et contrôle des mesures aisés**



Approche « réactive »
(évaluation projet par projet)



Approche « proactive »
(anticipation et planification)

F. Quétier

- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) met en place la compensation par l'offre en France. Création des SNC (Sites Naturels de Compensation), qui deviendront en 2023 les **SNCRR (Sites Naturels de Compensation, de Restauration et de Renaturation)**

➤ Intérêt de la compensation par l'offre

- Éviter les pertes de biodiversité intermédiaires (décalage temporel entre l'impact et la compensation),
- Permettre des projets de restauration écologique d'une taille plus intéressante ;
- Proposer des mesures plus pertinentes par rapport aux contraintes territoriales du sites ;
- Faciliter un contrôle ex-ante des mesures mises en œuvre par les services de l'État ;
- Faciliter l'intégration des projets dans une stratégie de conservation à plus grande échelle.

Mission Economie de
la Biodiversité n°55



➤ Principes de la compensation par l'offre



Proximité fonctionnelle et géographique entre le site impacté et le site de compensation

- Aire de service indicative



Pérennité du gain écologique aussi longtemps que durent les impacts

- Agrément SNCRR délivré pour une **durée minimale de 30 ans**, et avec un engagement sur le **maintien de la vocation écologique** du site (reversé à un CEN, ORE, etc.)

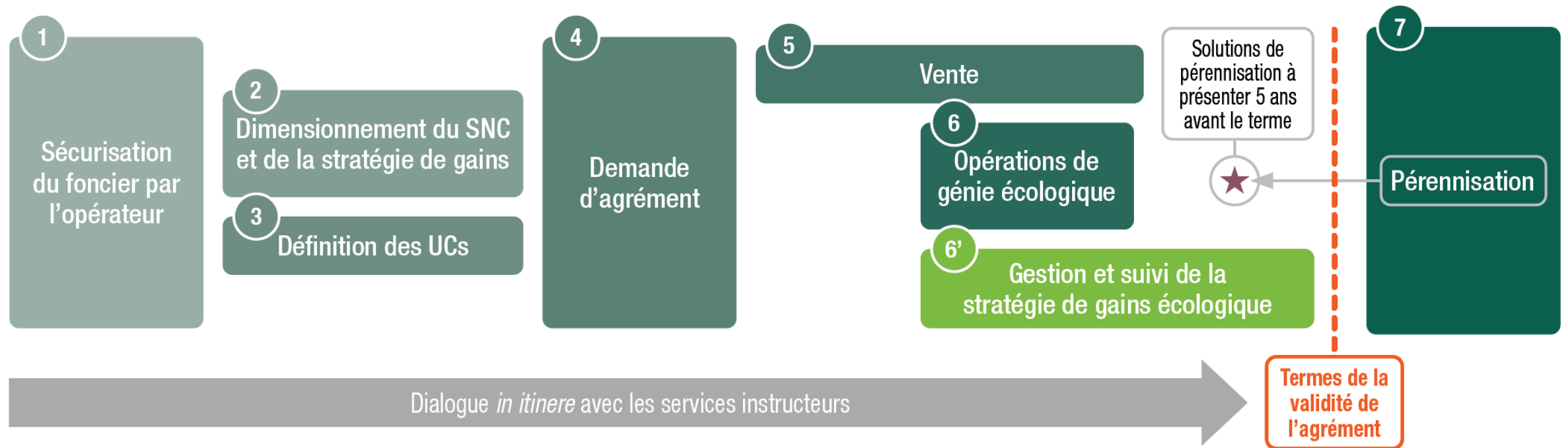


Additionnalité avec les actions de restauration engagées par d'autres acteurs publics ou privés



Dans la procédure d'agrément SNCRR : **pas de calcul des impacts**

➤ Chronologie du dispositif SNCRR



Mission Economie de la Biodiversité⁵⁵

➤ Unités de Compensation (UC)



- **UC représente un gain écologique** (= prestation de service) et non une surface
- **UC valable pour 30 ans de gain écologique** quelque soit la date d'achat
- L'agrément SNCRR octroie la possibilité pour l'opérateur de vendre des UC (type d'UC, nombre d'UC validés par l'agrément, prix fixé librement par l'opérateur)
- **L'opérateur vend les UC à l'aménageur. Le service instructeur valide** l'utilisation des UC dans un dossier ERC
- **Pas de possibilité de revente des UC** = pas de marché biodiversité

➤ Exemple

Ainsi, **le nombre total d'unités de compensation est égal à la surface totale bénéficiant d'un gain écologique l'échelle du site, à savoir 150 ha. Soit un total de 150 unités de compensation** qui se répartissent comme suit :

- 107 UC valorisables au titre de la Tortue d'Hermann ;
- 4 UC valorisables au titre de la Tortue d'Hermann et du Lézard ocellé ;
- 20 UC valorisables au titre de la Tortue d'Hermann, du Lézard ocellé et du cortège d'oiseaux des milieux semi-ouverts ;
- 15 UC valorisables au titre de la Tortue d'Hermann, du Lézard ocellé et du cortège d'oiseaux des milieux boisés clairsemés ;
- 2 UC valorisables au titre de la Tortue d'Hermann, du Lézard ocellé, du cortège d'oiseaux des milieux semi-ouverts et du cortège d'oiseaux des milieux boisés clairsemés ;
- 2 UC valorisables au titre de la Tortue d'Hermann et du cortège d'oiseaux des milieux semi-ouverts.



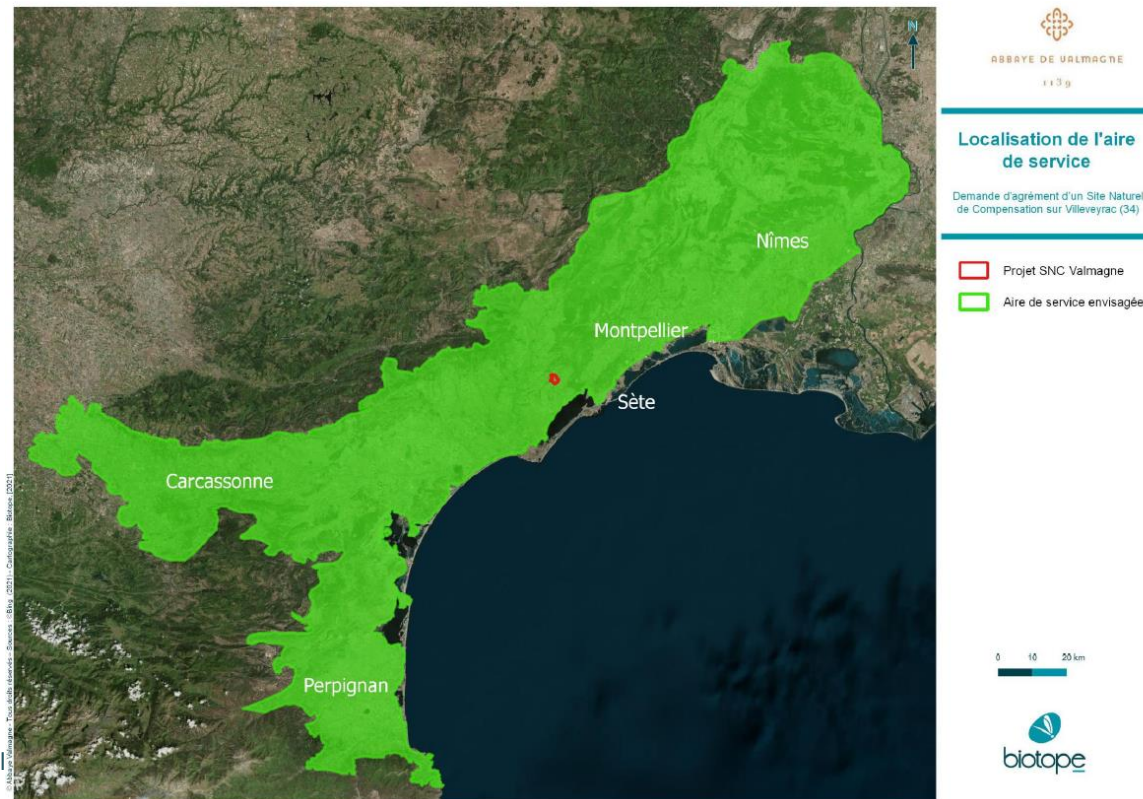
INRAE

Les nouvelles attentes de l'Etat liées à la compensation par l'offre
Caroline Jaughey (INRAE)

➤ Aire de service

Aire indicative pour la vente des UC, aire de prospection

Flore	Insectes	Oiseaux	Reptiles	Chiroptères
- La Bugrane sans épine (<i>Ononis mitissima</i>) <i>Gagea lacaitae</i> - Ail Petit Moly (<i>Allium chamaemoly</i>) <i>Ophrys bombyliflora</i> - Luzerne à fleurs unilatérales (<i>Medicago secundiflora</i>)	- La Magicienne dentelée (<i>Saga pedo</i>) - La Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>) - La Proserpine (<i>Zerynthia rumina</i>) - Le Zygène cendrée (<i>Zygaena rhadamanthus</i>) - Le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	- L'Œdicnème criard - Le Grand-Duc d'Europe - Le Busard cendré - Le Rollier d'Europe - L'Engoulevent d'Europe - La Fauvette pitchou	- Le groupe des lézards des milieux ouverts et semi-ouverts : Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Psammodrome d'Edwards, Psammodrome algire - Le Seps strié - La Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre à échelons et la Coronelle girondine	- Petit Murin - Murin à oreilles échanquées - Oreillard gris - Pipistrelle de Kuhl, commune et pygmée - Minioptère de Schreibers - Petit Rhinolophe - Sérotine commune - Vespère de Savi...



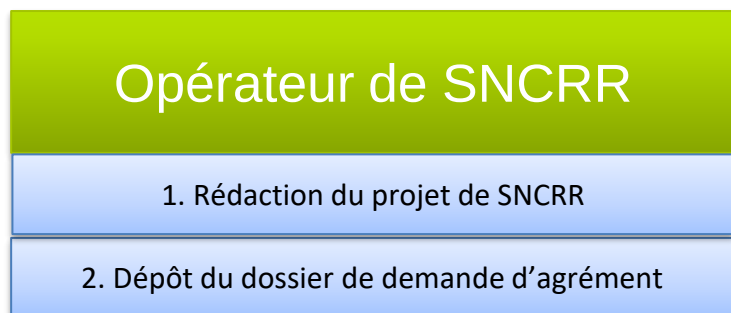
➤ Modifications apportées par la Loi Industrie Verte (10 octobre 2023)



- **Décentralisation** : instruction des dossiers par les DREAL
- **Commercialisation accélérée des UC** : immédiatement après la délivrance de l'agrément, avant la réalisation des travaux
- **Possibilité de projets pour la compensation en propre** : l'opérateur de compensation peut aussi être l'aménageur (ex : communauté de communes)
- **Abandon de l'exigence de mutualisation**
- **Contribution volontaire** : possibilité d'acheter des UC par un acteur-tiers

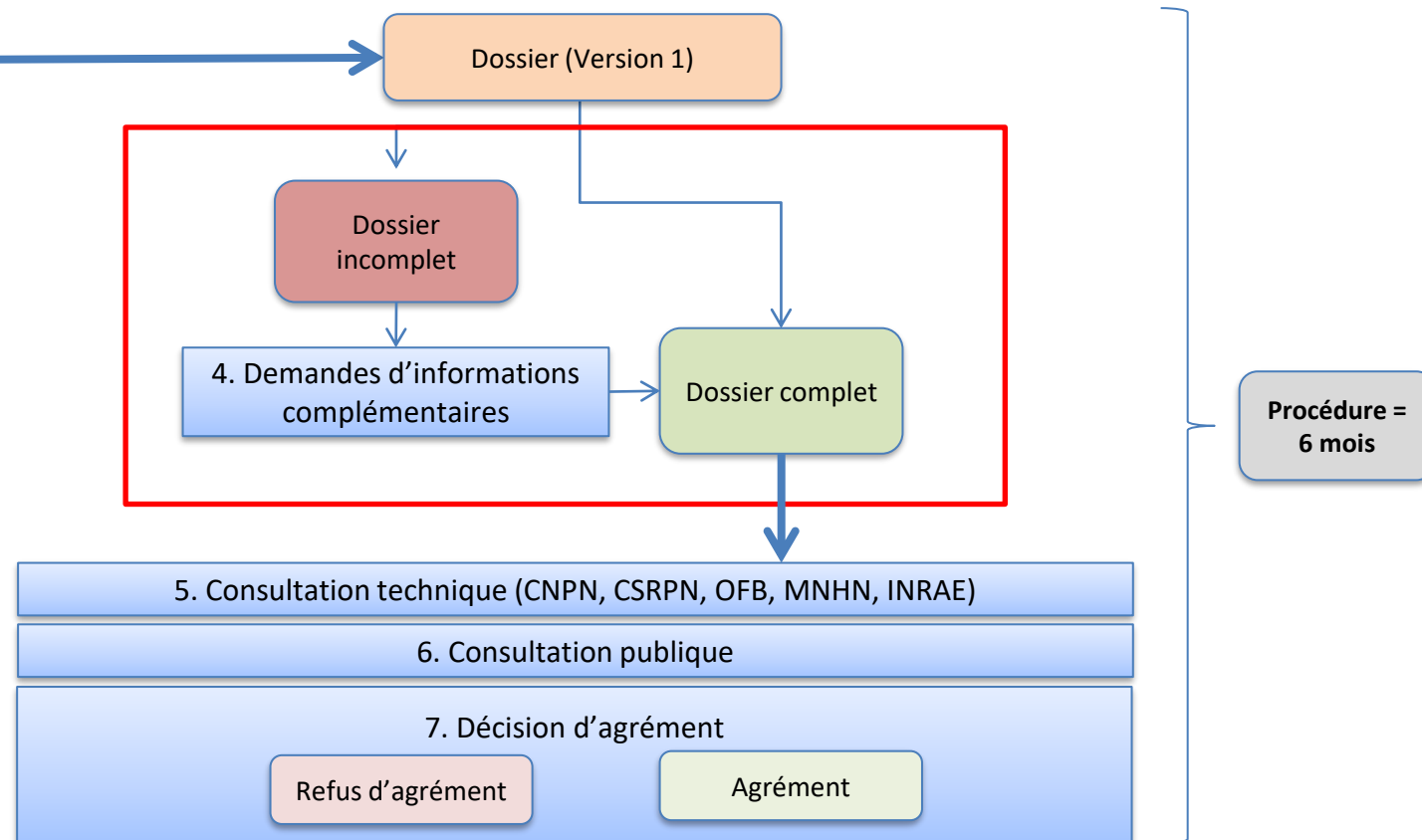


➤ La procédure d'agrément SNCRR



Pièces justificatives :

- Dossier de stratégie de gain écologique
- Cartographies du site à l'état initial et final
- Calendrier des travaux, des mesures de gestion et des suivis
- Proposition de comité de suivi local
- L'évaluation de la pertinence écologique du SNCRR (méthode INRAE)
- Unités de compensation (nombre, composition, prix, aire de service)
- Capacités techniques et financières



➤ Historique et retours d'expériences

- **2016** : création des SNCRR dans la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- **2020** : 1^{er} site de compensation par l'offre, site de Cossure dans les Bouches-du-Rhône (CDC-Biodiversité)
- **2023** : Loi Industrie Verte
- **2024** : 2 sites ont obtenu l'agrément SNCRR, ouvertures de milieux méditerranéens dans l'Hérault (Biotope) et dans le Var (CDC-Biodiversité)



	Biotope	CDC-Biodiversité
Nom du site	Abbaye de Valmagne	Crau du Mouton
Département	Hérault (34)	Var (84)
Date de la demande d'agrément	09/10/23	13/10/23
Avis CNPN	Négatif	Positif
Date d'agrément	24/07/24	03/06/24



INRAE

Les nouvelles attentes de l'Etat liées à la compensation par l'offre
Caroline Jauguey (INRAE)

➤ Anticipation de la compensation par les acteurs publics



- **Anticiper** l'étape de recherche foncière
- **Valoriser** le foncier délaissé
- **Favoriser l'intégration territoriale** des projets de compensation



- **Centraliser les compensations** sur un territoire
- **Mutualiser les moyens** pour les actions de restauration



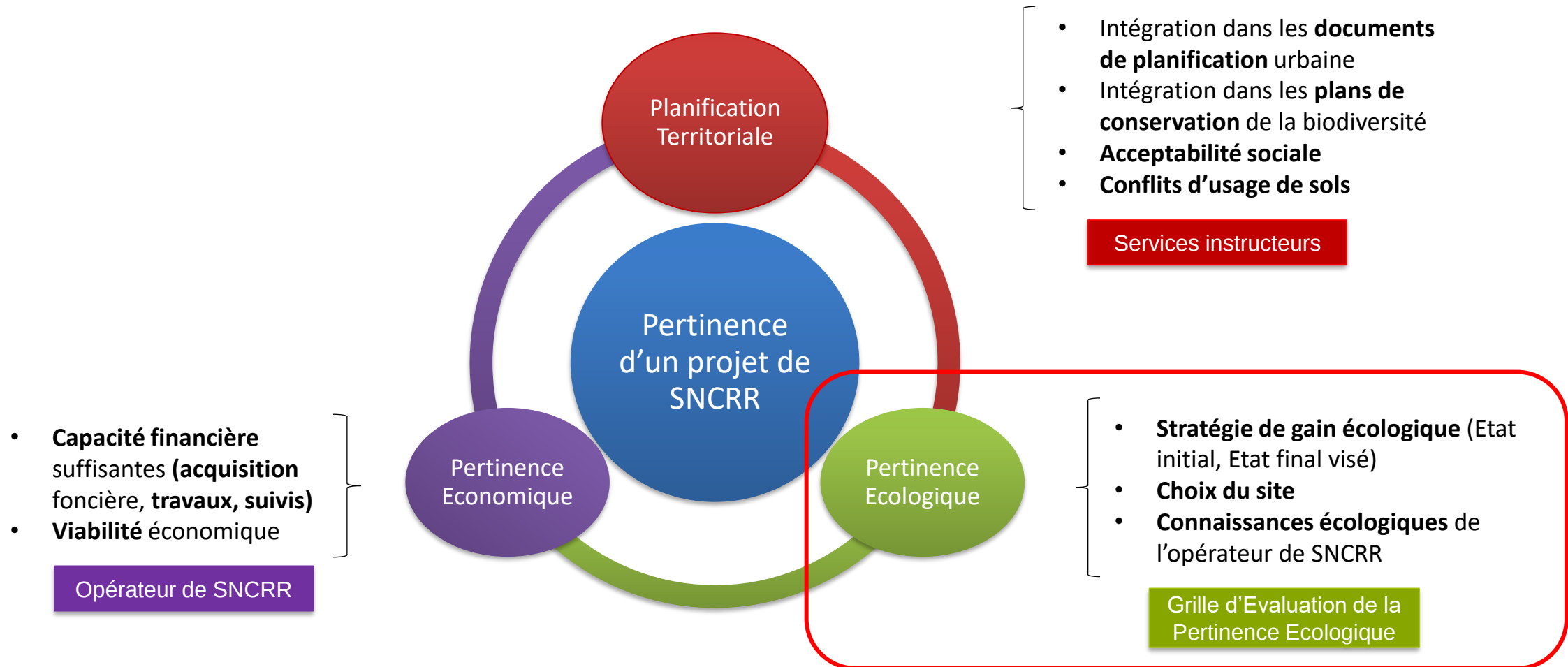
- **Faciliter la gestion et le suivi** des sites de compensation



➤ Grille d'Evaluation de la Pertinence Ecologique (GEPE)



➤ Définition de la pertinence écologique



➤ Grille d'Evaluation de la Pertinence Ecologique



Développée avec des acteurs scientifiques (MNHN, AgroParisTech, CNRS) et étatiques (OFB, MTE)

- Destinée aux **services instructeurs pour faciliter l'instruction des projets** de SNCRR
- Rendue publique pour les opérateurs de SNCRR ou possibles futurs opérateurs de SNCRR afin de **clarifier les attentes du ministère en matière de compensation par l'offre**
- Disponible sur le site de l'INRAE, ou sur demande (caroline.jaugey@inrae.fr)

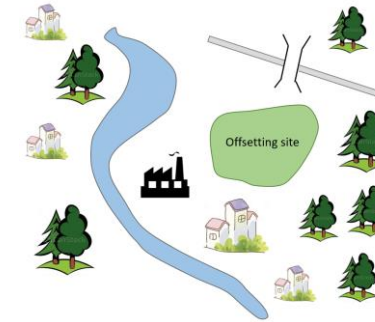
Les critères de la Grille d'Evaluation de la Pertinence Ecologique seront implémentés dans les décrets de la Loi Industrie Verte



➤ Cœur de l'évaluation de la pertinence écologique

1. Choix du site

- Insertion paysagère
- Connectivités écologiques
- Menaces



2. Stratégie de gain écologique

Etat Initial



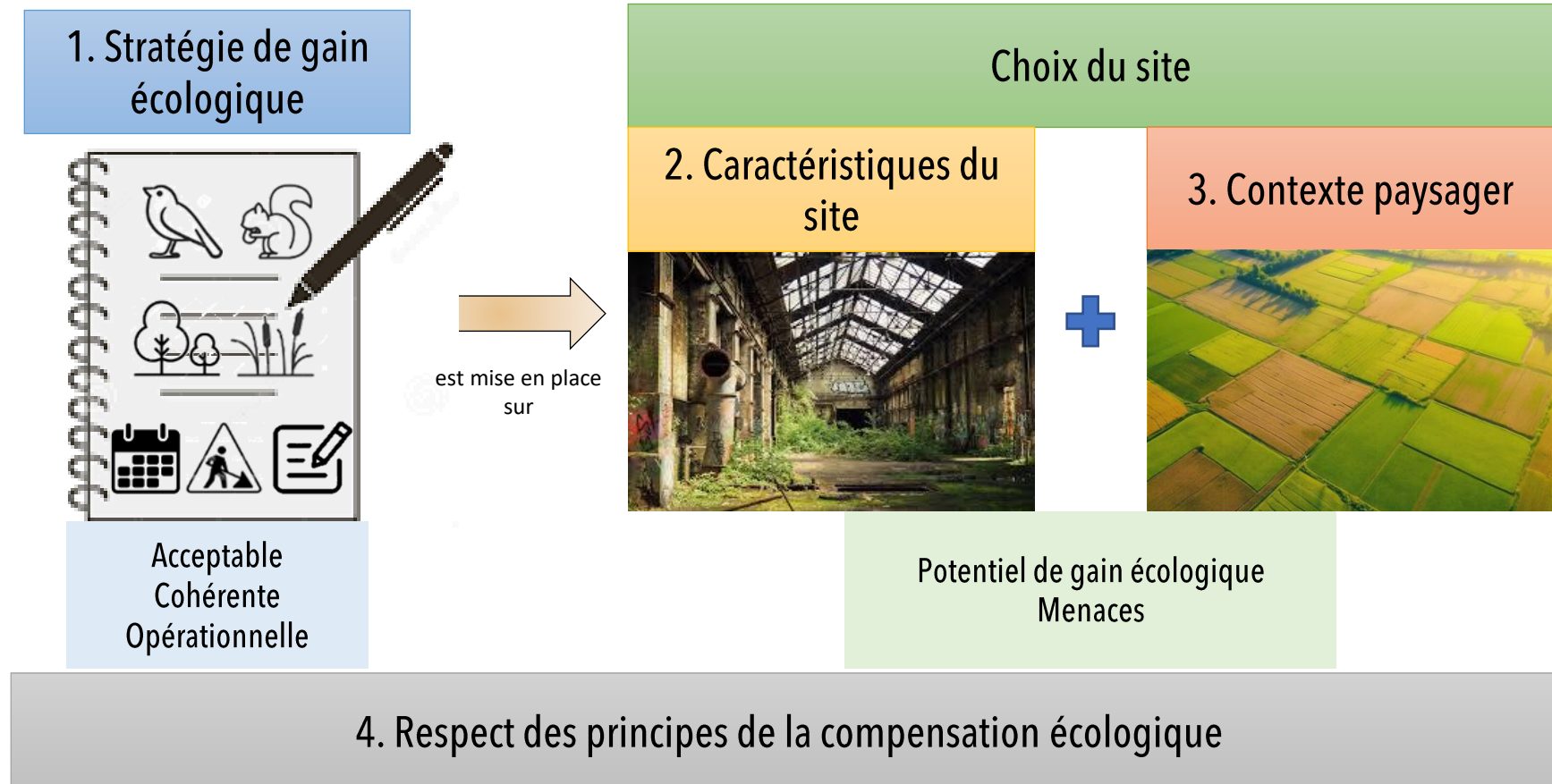
Etat Final visé



- **Complet**, réalisé avec une **méthode standardisée**

- Ecosystème visé **réaliste**
- Suivis répétables et robustes

➤ Organisation de la grille d'évaluation



➤ Exemple de critère

Nom du critère	Question résumant le critère	Réponses possibles	Indicateurs proposés	Niveau de danger
I.A.1 Composantes de Biodiversité ciblées	Quelles sont les Composantes de Biodiversité (CB) (habitats, espèces, fonctions) ciblées par le projet ?	TOUS les habitats ciblées à l'état final sont précisément identifiés ET Les espèces et les fonctions ciblées sont précisément identifiées	Les CB ciblées par le projet sont : Un ou plusieurs HABITATS Remplissant 1 ou plusieurs FONCTIONS écologiques Hydrologiques, biogéochimiques, accomplissement du cycle biologique des espèces...	Favorable Les cibles du projet sont bien identifiées
		TOUS les habitats ciblées à l'état final sont précisément identifiés ET Les espèces et les fonctions ciblées ne sont pas mentionnées, ou ne sont pas précisément identifiées	Ciblant 1 ou plusieurs ESPECES ou CORTEGES (faune/flore) Utilisation de typologies standardisées Pour les habitats : code EUNIS (>= niveau 3) et une fonction cible Pour les espèces : nom scientifique	Vigilance Les composantes de biodiversité sont décrites de manière non-standardisée. Demander des précisions supplémentaires
		Les habitats ciblées se sont pas précisément identifiés	Un niveau de caractérisation plus élevé est attendu si la CB est inscrite dans les Unités de Compensation (UC)	Danger Impossibilité de comprendre les habitats ciblées par le projet. Demander des précisions quant aux habitats



➤ Modalités de réponses et délivrance de l'agrément

RESULTAT DE L'EVALUATION	INTERPRETATION	DELIVRANCE DE L'AGREMENT
Favorable	Informations nécessaires sont présentes dans le dossier et probabilité de gain écologique élevée	OUI
Vigilance	Certaines informations sont manquantes. Vigilance dans le suivi du site	OUI si informations convaincantes
Danger	Des informations majeures sont manquantes. Le projet présente un risque de ne pas atteindre le gain écologique visé	AU CAS PAR CAS
Rédhibitoire	Niveau de risque majeur incompatible avec l'atteinte du gain écologique visé Nécessité de changer de site ou de revoir complètement la stratégie de gain écologique	REFUS D'AGREMENT



Pour obtenir l'agrément SNCRR, il est nécessaire que l'opérateur ait levé toutes les incertitudes concernant son projet

➤ Des questions ?

